COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 mai 2010 (convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max. M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, MIle EL M. FEUGAS Jean-Claude, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme LAURENT Wanda, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MOULINIER Maxime, M. MOGA Alain, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M.JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45

M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc

M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10

M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20

M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25

M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00 Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean

M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel

M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard

M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique

Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte

M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique

MIIe COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00 Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis

Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45

M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques

M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck

M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle

M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas

M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

POLE FINANCES Direction des Finances

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 28 mai 2010

N° 2010/0305

VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM COLIGNY - Charge foncière et acquisition en VEFA de 45 logements collectifs locatifs, résidence "Castelnau", □31, avenue du Général de Castelnau - Emprunts principaux de 933.545 € et 2.363.865 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 933.545 € et 2.363.865 €, du type PLUS, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 45 logements collectifs locatifs, résidence « Castelnau », 31, avenue du Général de Castelnau à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article R. 221.19 2° du Code monétaire et fi nancier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du Code Civil :
- Vu la décision de financement n°20093306300027 é mise le 30 mars 2009 par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux;
- Vu l'avis favorable émis le 1^{er} avril 2010 par la Direction Développement Urbain et Planification de la Communauté ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM COLIGNY s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n°2007/0670 du 21 s eptembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COLIGNY pour le remboursement de deux emprunts principaux de 933.545 € et 2.363.865 €, du type PLUS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 45 logements collectifs locatifs, résidence « Castelnau », 31, avenue du Général de Castelnau à Villenave d'Ornon.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

PLUS Foncier: 933.545 €

- durée du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2009, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 23 février 2010
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction: 2.363.865 €

- durée du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2009, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 23 février 2010
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit des périodes d'amortissement de 50 et 40 ans, à hauteur des sommes de 933.545 € et 2.363.865 €, majorées des irtérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM COLIGNY, ainsi que les conventions de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité. Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 2 JUIN 2010

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND